



République Tunisienne

Ministère des Affaires Sociales
Office des Tunisiens à l'Étranger



LE GUIDE SOCIAL

2022

Guide du Tunisien
à l'Étranger

SOMMAIRE



- Préface
- Missions de l'Office des Tunisiens à l'Étranger
- Représentations de l'OTE à l'étranger et en Tunisie
- Les Attachés sociaux
- Les Assistantes sociales
- Les Centres socioculturels «Maison du Tunisien»
- Les Délégations régionales
- Les Bureaux d'accueil
- Le guichet unique

- I. La Couverture Sociale Des Tunisiens À L'étranger
- II. Accords bilatéraux dans le domaine social
- III. prestations familiales

GUIDE SOCIAL

2022



Bienvenue en Tunisie



www.tdm.com.tn



Nous mettons entre vos mains la version **2022** du Guide du Tunisien à l'Étranger, fruit d'un long travail de compilation et de recherche entrepris par une équipe dynamique de l'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE).

Ce résultat, nous le devons également à la coopération précieuse des structures d'appui au développement, tant à l'échelle nationale que régionale, aux organismes du transport, à la Douane tunisienne, aux caisses de sécurité sociale et le ministère des domaines de l'État et des affaires foncières et tant d'autres intervenants qui ont émis le désir d'y participer. Que ces partenaires trouvent ici l'expression de nos vifs remerciements.

Vous trouverez dans ce guide une somme d'informations sur notre institution l'OTE, les prestations douanières, financières et consulaires, les services rendus par les caisses de sécurité sociale, les données les plus récentes sur l'investissement en Tunisie, la formation professionnelle, l'enseignement, le tourisme et les loisirs.

Ce faisant, nous avons cherché à mettre en exergue les avantages et privilèges dont bénéficie la communauté tunisienne à l'étranger et à rendre plus lisibles les procédures administratives via les liens utiles.

En outre, le guide connaîtra cette année deux innovations :
-En plus de ses versions arabe et française, il sera bientôt disponible dans d'autres langues.

-Il sera consultable sur le web pour en élargir le lectorat.
Enfin, il est utile de souligner que l'édition de ce guide est concomitante avec la mise en place, pour la première fois, à l'OTE, d'une plateforme virtuelle «**Tunisiens du monde**» qui vise à améliorer les services publics dédiés aux Tunisiens résidents à l'étranger, une panoplie de ministères, d'organismes et d'institutions opérant dans divers domaines y sont présents sur **www.tdm.com.tn**, pour offrir des services et des consultations en ligne, cet acquis important est venu succédant le lancement pour la première fois à l'OTE d'une consultation destinée aux tunisiens à l'étranger sous le thème: La Tunisie à l'écoute de ses citoyens à l'étranger le **10 décembre 2022**, sur la plateforme nationale électronique « **http://oteliens.tn/OTE**»

Nous espérons, ainsi, avoir répondu aux attentes de notre Communauté à l'étranger et contribué à lui offrir un accès facile aux informations pratiques concernant leur pays la Tunisie..

le Directeur Général

L'Office des Tunisiens à l'Étranger, OTE, créé en juin 1988 (Art. 14 N) 88-60 du 2 juin 1988, est chargé notamment :

1. D'assurer la promotion et l'exécution des programmes d'accompagnement des Tunisiens résidents à l'étranger
2. De définir et mettre en oeuvre des programmes d'assistance en faveur des Tunisiens à l'étranger et de leurs familles dans les pays de résidence et en Tunisie
3. D'élaborer et exécuter tout programme culturel qui développe et renforce l'attachement des enfants tunisiens à l'étranger à leur patrie
4. De faciliter la réinsertion des Tunisiens de retour en Tunisie dans l'économie nationale
5. D'instituer un système d'information continue au profit des Tunisiens résidents à l'étranger et veiller à son suivi.





FRANCE

Consulat général de Tunisie à Paris
Adresse : 17 - 19, rue de Lubeck, 75016, Paris
Téléphone : 0033153706921
Fax : 0033153599045
E-mail : paris.cgt@wanadoo.fr

Consulat général de Tunisie à Paris
Adresse : 56 Boulevard des Poilus, 44300 Nantes, France
Téléphone : 0033240353614

Consulat général de Tunisie à Paris, bureau de Lille
Adresse : 56 90, Rue Pierre Mauroy, 59800, Lille
Téléphone : 0033320733033

Consulat de Tunisie à Pantin
Adresse : 13-, Av. Jean Lolive, 93500, Pantin
Téléphone : 00331.85.78.29.89
Fax : 00331.48.91.39.51
E-mail : ct.pantin@orange.fr

Consulat de Tunisie à Strasbourg
Adresse : 6, rue Schiller, 67000, Strasbourg
Téléphone : 0033388371814
Fax : 0033388371871
E-mail : ct.strasbourg@wanadoo.fr

Consulat général de Tunisie à Marseille
Adresse : 8, Boulevard d'Athènes, 13001, Marseille
Téléphone : 0033491502868
Fax : 0033491085969
Email : cgtmarsei@numericable.fr

Consulat général de Tunisie à Marseille
Adresse : Consulat général de Tunisie à Marseille, bureau de Nîmes
Téléphone : 0033466215639
Fax : 0033466215632
Email : cgtmarsei@numericable.fr

Consulat général de Tunisie à Nice
Adresse : 18, Av. des Fleurs, 06000, Nice
Téléphone : 0033493968181
Fax : 0033493376750

Consulat Général de Tunisie à Nice, bureau de Corse
Adresse : 18, Av. des Fleurs, 06000, Nice
Téléphone : 04 93 96 81 81
Fax : 04 93 37 63 02
Email : ct.nice@wanadoo.fr

Consulat de Tunisie à Toulouse
Adresse : 19, Allée Jean-Jaurès, 31000, Toulouse
Téléphone : 0033561636161
Fax : 0033561634800
Email : toulouse@wanadoo.fr

Consulat de Tunisie à Toulouse, bureau de Bordeaux
Adresse : 74 Rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, France
Téléphone : 0033561636161
Fax : 0033561634800
Email : toulouse@wanadoo.fr

Consulat de Tunisie à Grenoble
Adresse : 74, Rue Alexandre Ter de Yougoslavie - 38000 Grenoble
Téléphone : 0033476854282
Fax : 0033476432596
Email : c.t.grenoble@wanadoo.fr

Consulat général de Tunisie à Lyon, coordinateur Lyon
Adresse : 14, Av. du Maréchal Foch, 69453, CEDEX 06
Téléphone : 0033478934287
Fax : 0033472440910
Email : cgt.lyon@sfr.fr



ITALIE

Consulat de Tunisie à Rome
Adresse : 2, Via Montecristo, 00141, Roma
Téléphone : 00390687188006
Fax : 00390687188002
E-mail : ctsierom@alice.it

Consulat général de Tunisie à Milan
Adresse : Viale Marche, 37 20125 Milano-Italie
Téléphone : 0039025463499
Fax : 00390254100400
Email : cotumi@tin.it

Consulat de Tunisie à Gênes
Adresse : Via XX Settembre, 216121-13/, Genova
Téléphone : 00390105702091
Fax : 00390105702117
Email : ct.genes@virgilio.it

Consulat de Tunisie à Palerme

Adresse : 24, Piazza Ignazio Florio,
90139, Palermo

Téléphone : 0039091321231

Fax : 00390916111733

Email : ct.palermo@diplomatie.gov.tn

Consulat de Tunisie à Naples

Adresse : Centro Derezionale Isola
F10 -134- Napoli

Téléphone : 00390817345161

Fax : 00390817345163

Email : constun.napoli@alice.it



ALLEMAGNE

Consulat de Tunisie à Munich

Adresse : Wolfratshauer Str. 84,
81379 München, Allemagne

Téléphone : 004989554635

Fax : 0049895502518

Email : constun.munich@t.online.de

Consulat général de Tunisie à Bonn

Adresse : Godesberger Allee, 103 -
53 175, Bonn

Téléphone : 004902288489601-

Email : cgt.bonn@diplomatie.gov.tn

Consulat de Tunisie à Hambourg

Adresse : Lübecker Str. 1, 22087
Hamburg, Allemagne

Téléphone : 00494022695105

Email : ct.hambourg@diplomatie.gov.tn



CANADA

Consulat de Tunisie à Montréal

Adresse : 1255 University, Suite 300,
Montréal, H3B 3B4, QC Canada

Téléphone : 0015148446909

Fax : 0015148434114

Email : ct.monterreal@info-intrene.net



SUISSE

Consulat général de Tunisie à Nice

Adresse : Kirchenfeld Strasse 63 -
3005, Berne

Téléphone : 0041313528226

Fax : 0041313510404

Email : at.berne@bluewin.ch



AUTRICHE

Ambassade de Tunisie à Vienne

Adresse : SIEVERINGERSTRASSE 187
1190 WIEN AUTRICHE

Téléphone : 004315224986

Fax : 004315815592

Email : at.vienne@diplomatie.gov.tn



BELGIQUE

Consulat de Tunisie à Bruxelles

Adresse : 103, Boulevard Saint Michel
-1040- Bruxelles

Téléphone : 003227326102

Fax : 003227325506

Email : cgtbtl@chello.be



ALGÉRIE

Ambassade de Tunisie à Alger

Adresse : 11, Rue de Bois de Boulogne,
Alger, Algérie

Téléphone : 0021321691388

Fax : 0021321692316

Email : at.alger@diplomatie.gov.tn

Consulat général de Tunisie à Annaba

Adresse : 23, Avenue 28 janvier 1957,
Saint Thérèse, 23000, Annaba, Algérie

Téléphone : 0021338864568

Fax : 0021338864567

Email : ct.annaba@diplomatie.gov.tn

Consulat de Tunisie à Tébessa

Adresse : 150, Bd Colonel Mahmoud
Chérif, B.P 280 -12000- Tébessa

Téléphone : 0021337484832

Fax : 0021337484842

Email : ct.tebessa@diplomatie.gov.tn

**MAROC****Ambassade de Tunisie à Rabat****Adresse :** 6, Avenue Abdelkarim BENJELLOUN HASSAN, Rabat, Maroc**Téléphone :** 00212537762032**Fax :** 00212537730637**Email :** at-rabat@maghrebnet.net.ma**TURQUIE****Consulat général de Tunisie à Istanbul, Turquie****Adresse :** Keskin kalem sok. No:31 Gazeteciler Sitesi Esentepe, Sisli Istanbul Turquie**Téléphone:** (+90) 212 217 4156

(+90) 212 217 4157

Fax: (+90) 212 217 4122**Email:** tunisiacg.istanbul@outlook.com**RUSSIE****Ambassade de Tunis à Mouskou****Adresse :** Malaya Nikitskaya Ulitsa, 281/ строение 3, Moskva, Russie, 123001**Téléphone :** 0074956912858**Email :** at.moscou@diplomatie.gov.tn**EGYPTE****Ambassade de Tunisie au Caire****Adresse :** 26, Avenue El Gezira, Zamalek, le Caire, Egypte**Téléphone :** +20 2 27354940**Email :** at.caire@diplomatie.gov.tn**QATAR****Ambassade de Tunisie à Doha****Adresse :** VILLA N°10 – ZONE 63 AL ITHAR STREET N°501**Téléphone :** 0097440162222**Email :** at.doha@diplomatie.gov.tn**ARABIE SAOUDITE****Ambassade de Tunisie à Riadh****Adresse :** Diplomatic Quarter, Riyadh, P.O. Box 94368-, Riyadh 11693**Téléphone :** 0096614887646**Fax :** 0096614887641**Email :** amb.tunisie.riyadh@saudi.net.sa**Consulat général de Tunisie à Jeddah****Adresse :** Aziz Dhia Street, Al Rawdhah District 2 Jeddah 21424**Téléphone :** 00966266605320**Fax :** 0096626632416**Email :** cgt.jeddah@diplomatie.gov.tn**KOUWEIT****Ambassade de Tunisie à Koweït****Adresse :** AL-ADAILIYA-AREA(3)- RUE ABDURAHMAN ALASSOUSSI- BLOC (36) – VILLA (13)-KOWEIT**Téléphone :** 0096522526261**Email :** at.kwt@emoftunisia.com**LIBYE****Consulat Général de Tunisie à Tripoli****Ambassade de Tunisie à Tripoli, Libye****Adresse :** Rue Béchir El Ibrahim Medinat El Hadaik-Tripoli-Libye**Téléphone:** (+218) 21 333 10 51

(+218) 21 333 10 52

Fax: (+218) 21 444 76 00**Email:** ambtripoli@yahoo.fr

at.tripoli@diplomatie.gov.tn

Consulat de Tunisie à Benghazi**Adresse:** Rue El Khadra, El Fouihet, BP 85, Benghazi - Libye**Téléphone:** (+218) 61 22 29136**Fax :** (+218) 61 22 21 711**Email:** ct.benghazi@live.com



FRANCE

Consulat général de Tunisie à Nice
Téléphone : 0033622762240

Consulat général de Tunisie à
Marseille (1)
Téléphone : 0033499502868
Fax : : 0033491085969

Consulat général de Tunisie à
Marseille (2)
Téléphone : 0033499502868
Fax : : 0033491085969

Consulat de Tunisie à Grenoble
Téléphone : 0033 476432601
Fax : : 0033 476432596



ALLEMAGNE

Consulat général de Tunisie à Bonn
Téléphone : 00492288489601
Fax : 00492288489700
Email : otebonnkabaou@yahoo.de

Consulat général de Tunisie
Hambourg
Téléphone : 00494022692645
Fax : 004940227986



ITALIE

Consulat de Tunisie à Palerme
Téléphone : 0039091321231
Fax : 0039091611733

Consulat général de Tunisie à
Milan
Téléphone : 00390254100500
Fax : 00390254100400



ALGÉRIE

Ambassade de Tunisie à Alger
Téléphone : 0021321692745 -
0021321691663
Fax : 0021321692316 -
0021321691663

Consulat général de Tunisie
à Annaba
Téléphone : 0021338864568
Fax : 0021338864567



F R A N C E

Paris (Aubervilliers)

Adresse: 95, Avenue de la République 93000, Aubervilliers

Tél: 0033183728390

Fax: 0033148339757

E-mail: darettonsi@gmail.com

Grenoble

Adresse: 11, Av. Albert -1er-de-Belgique, 38100, Grenoble

Tél.: 0033961592701

Nice

Adresse: 23, Rue François Guisol, 06300, Nice

Tél.: 0033483459213

Marseille

Adresse: 10, Rue Jemmapes -13001

Tél : 0033486945172

Fax : 0033491085969

E-mail : cgtmarsei@numericable.fr

Toulouse

Adresse: 1er étage Côte rue du 132 avenue des Etats Unis -
Toulouse 31200

Tél.: 0033644717812

I T A L I E

Rome

Adresse:Via Cupa, Roma - Italia 9b/9c - 00162

Tél. / Fax: 00390644700250

E-mail: espaceroama@hotmail.it

Site web: www.centroculturaletunisino.it/

Mazara del vallo

Via bagno N38 Mazara del valo 91026

Tél.: 00333791508435

A U T R I C H E

Vienne

1010 wien 5 strasse lksgartenvo

Tél. / Fax: 004315224986

Tél.: 00436645176963

E-mail: at.sectionsociale@yahoo.fr

S U I S S E

Genève

Adresse: Rue de Genève, Chêne-Bourg 1225- Genève

Tél: 0041 22 556 40 44

E-mail: mtun.suisse@gmail.com

B E L G I Q U E

Bruxelles

Adresse: Place du Champ de Mars 11050

Téléphone: 0032273261020032486758993

Fax: 003227325506

E-mail: dartounsibxl@gmail.com

C A N A D A

Montréal

Adresse: 3535 Chemin Queen Mary, Suite 410, Montréal, H3V1H8, QC Canada

Tél.: 0015147357660

Fax: 0015148434114

E-mail: espacefamille@bellnet.ca

A L L E M A G N E

Bonn

Adresse : Godes berger Allee, 103 – 53 175, Bonn

Tél : 00490228-8489601

E-mai: cgt.bonn@diplomatie.gov.tn

Site web : www.centroculturaletunisino.it

Hambourg

Adresse : Lübecker Str. 1, 22087 Hamburg, Allemagne

tel : 00494022695105

Email : ct.hambourg@diplomatie.gov.tn

A L G E R I E

Alger

Adresse : 11, Rue de Bois de Boulogne, Alger, Algérie

Tél : 0021321691388

Fax : 0021321692316

E-mail : at.alger@diplomatie.gov.tn

Délégation

Contact

Tunis

Amira Sahbi / 52295704

Adresse: 88- 90, Rue Abderrazak Chraïbi - 1000 Tunis

Téléphone: 71 343 665 / 71 343 648

Fax: 71 343 746

E-mail: ote.tunis@ote.nat.tn

Ariana

Ahlem Saidi / 98 708 018

Adresse: 2 bis, Avenue Ahmed Khabthani, 2080 Ariana

Téléphone: 71 705 435

E-mail: ote.ariana@ote.nat.tn

La Manouba

Bechir Kraïem / 98 534 074

Adresse: Rue Kheireddine BACHA, La Manouba 2010

Téléphone: 70 615 043

Fax: 71609444

E-mail: ote.mannouba@ote.nat.tn

Ben Arous

Yassine Aboudi / 97 979 622

Adresse: 60, Avenue du Roi Fayçal Ibn Abdela-ziz, La Nouvelle Médina, Ben Arous 2063

Téléphone: 71 310 322

E-mail: ote.benarous@ote.nat.tn

Zaghouan

Adresse: Rue Ahmed Mbarek, Immeuble Adam, 1er étage, 1100 Zaghouan

Téléphone: 72 680 120

E-mail: ote.zaghouan@ote.nat.tn

Bizerte

Abdelkader Ellouzi / 99 977 838/97 005 012

Adresse: Avenue Hassan Nouri, Bab Mateur BP 81, 7061 Bizerte

Téléphone: ote.bizerte@ote.nat.tn

Fax: 72 432 449

Bureau El Alya

Naima jraid / 97047772

Adresse : Avenu habib bourguiba 7016 Elalya

E-mail: Naima jraid@gmail.com

Délégation**Contact****Beja**

Najemeddine chaouachi / 23 921 793
Adresse: Rue Ali Ben Ziad, BP 390 Béja, 9000
Téléphone: 78 452 041
E-mail: ote.beja@ote.nat.tn

Nabeul

Khaled Abouda / 93 361 461
Adresse: rue de Moncef Bey Immeuble CNRPS
8000 Nabeul
Téléphone: 72287125
E-mail: ote.nabeul@ote.nat.tn

Kairouan

Mouhamed Youssef / 96 417 272
Adresse: Avenue Hamda Ouani, 3,100 Kairouan
Téléphone: 70 615 043
Fax: 77 232 406
E-mail: ote.kairouan@ote.nat.tnat.tn

Siliana

Ayech jendoubi / 98367504
Adresse: Rue Ibn ABi Dhiyf Immeuble El Jawzae
App 2 Siliana 6100
Téléphone: 78 872 667
Fax: 78872840
E-mail: ote.siliana@ote.nat.tn

Sousse

Laila Houchléf / 98 276 270
Adresse: : Rue Docteur Kalimat, No 4, 2ème
étage, bureau B3 , BP 495, Sousse 4000
Téléphone: 73 227 577
E-mail: ote.sousse@ote.nat.tn

Msaken

Adresse: Rue Razi – Espace commercial, 1er
étage 4070 Msaken
Téléphone: 73 257 170
E-mail: ote.msaken@ote.nat.tn

Délégation

Contact

Monastir

Zaineb Ettih / 99 256 450

Adresse: : 14, rue de la République, Immeuble Borj Khafcha, 5060 Monastir

Téléphone/Fax: 73 501 629

E-mail: ote.monastir@ote.nat.tn

Mahdia

Nouha ZguiYa / 27 550 727

Adresse: Avenue 2 Mars, Immeuble Ben Sghaier, BP 40 , 5150 Mahdia

Téléphone: 73 695 429

E-mail: ote.mahdia@ote.nat.tn

Sfax

Nessrine Almabrouk / 22 887 823

Adresse: 11, rue Cheikh Mkadich, 2ème étage, BP 760, 3000 Sfax

Téléphone: 74 296 885

E-mail: ote.sfax@ote.nat.tn

Gabès

Soufiène Athebtti / 55 515 129

Adresse: 92, Rue des Entrepreneurs, 6000 - Gabes

Téléphone: 75 265 459

Fax: 75 277 166

E-mail: ote.zaghovan@ote.nat.tn

Jendouba

Ali Zoghlami / 98542886

Adresse: Avenue Habib Bourguiba, Immeuble Hassan Euch, 2ème étage, Jendouba 8100

Téléphone / Fax: 78 603 677

E-mail: ote.jendouba@ote.nat.tn

Le Kef

Fathi Jaleli / 97 417 969

Adresse: : 11 bis, rue Mongi Slim BP 516 Le Kef 7100

Téléphone: 78 223 279

Fax: 78 232 516

E-mail: ote.Kef@ote.nat.tn

Kasserine

Lotfi Elkahri / 98 501 057

Adresse: : Rue de la République Moncef Yahyaoui BP 298 - 1200- Kasserine

Téléphone/Fax: 77 474 266

E-mail: ote.Kasserine@ote.nat.tn

Délégation

Contact

Sidi Bouzid

Afef Abdelbaki / 22 875 807

Adresse: Avenue Mohamed Bouazizi, BP :85 -
Immeuble El Moassasa Sidi Bouzid 9100

Téléphone: 76 630 290

Fax : 76 632 153

E-mail: ote.sidibouzid@ote.nat.tn

Gafsa

FERIDA GOUADRIYA / 23729903

Adresse: Rue de Tripoli, Cité Chabeb BP 61 ,
2133 Gafsa

Téléphone: 76 220 553

E-mail: ote.gafsa@ote.nat.tn

Tozeur

Zakariya Farhat / 98 660 529

Adresse: Avenue Habib Bourguiba Tunis Tozeur
-2200

Téléphone: 76 452 031

Fax: 76 4708 306

E-mail: ote.touzeur@ote.nat.tn

Kebeli

Lotfi bousafa / 98 812 426

Adresse: Bureau de poste Al beyez, 4200, Kébili

Téléphone/FAX/ : 75 491 563

E-mail: ote.kebili@ote.nat.tn

Médenine

Mounir Elljamei / 93 957 345

Adresse: Rue Sakia BP 77, 4100 Médenine

Téléphone / Fax: 75 649 189

E-mail: ote.medenine@ote.nat.tn

LES TRAVERSÉES DE L'OFFICE
DES TUNISIENS À L'ÉTRANGER



Des points de contact précieux à votre service

L'Office des Tunisiens à l'Étranger dispose de bureaux d'accueil permanents et d'autres ouverts de manière temporaire au niveau des principaux postes frontaliers.

Ces bureaux accueillent les Tunisiens du monde quand ils rentrent en Tunisie, notamment pour y passer leurs vacances d'été.

Ce que le bureau d'accueil peut faire pour vous

- Répondre à vos questions de toute nature, vous informer et vous orienter.
- Tenir à votre disposition les dernières publications de l'OTE et celles des autres prestataires publics susceptibles de vous offrir des services.
- Vous aidez dans la préparation des dossiers techniques et administratifs relatifs aux formalités douanières.
- Vous renseignez sur les avantages fiscaux et financiers relatifs à l'investissement ou à la réinstallation en Tunisie.
- Apporter un soutien d'appoint aux familles nombreuses et aux personnes à besoins spécifiques.
- Inscrire les membres de votre famille aux différentes activités organisées par l'OTE durant l'été : cours d'arabe, colonies de vacances, séminaires et conférences...

Répartition et coordonnées des bureaux d'accueil

- **Bureau d'accueil aéroport Tunis-Carthage** : 71 115 800 – Poste 3508 – 2976
- **Bureau d'accueil Terminal 2 aéroport Tunis-Carthage** : 70 102 100
- **Bureau d'accueil station de fret aérien** : Poste 2976.
- **Bureau d'Accueil Recette de la Goulette**
- **Bureau d'accueil Port de la Goulette**
- **Bureau d'accueil Port de Rades** 71449100 /71449300 poste 113
- **Guichet unique Moncef Bey** : 71 343 648
- **Bureau d'accueil à l'aéroport de Djerba Zarzis** : 75 650 233
- **Bureau d'accueil à l'aéroport d'Enfidha** : 73 103 000
- **Bureau d'accueil Sfax à l'aéroport international Tina** : 74 278 000
- **Bureau d'accueil à Ras Jdir** : 75 726 153
- **Bureau d'accueil à l'Aéroport international Skanés Monastir (saisonnier)**: 73 520 000 – 73 521 300
- **Bureau d'Accueil Port de Zarzis (saisonnier)**

Les Guichets uniques

Afin d'être au diapason des attentes et aspirations de nos ressortissants à l'étranger, l'Office des Tunisiens à l'Étranger a mis en place, au sein de son siège, un guichet unique regroupant toutes les structures et organismes de services destinés à la Communauté tunisienne à l'étranger afin d'alléger les formalités administratives et de réduire les délais des prestations.

Les principaux intervenants sont :

- La douane Tunisienne
- Ministère de l'Intérieur
- La municipalité
- La recette des Finances
- La caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- La caisse Nationale de Retraite de Prévoyance Sociale (CNRPS)
- L'agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)
- L'agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)
- Bureau Centre de Ressources pour les Migrants (CRM)
- L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (A.P.T.B.E.F)
- L'Agence Tunisienne des Transports Terrestres (ATTT)
- Dispositif TOUNISNA





LE GUIDE SOCIAL

- I. LA COUVERTURE SOCIALE DES TUNISIENS À L'ÉTRANGER
- II. ACCORDS BILATÉRAUX DANS LE DOMAINE SOCIAL
- III. PRESTATIONS FAMILIALES

LA COUVERTURE SOCIALE DES TUNISIENS à L'ETRANGER

Les conventions de sécurité sociale affirment les principes de :

L'égalité de traitement entre les travailleurs et leurs ayants droit, ressortissants d'un état et les nationaux du pays du lieu de travail.

La totalisation des périodes d'assurance par la prise en considération des périodes d'assurance accomplies pour l'octroi des prestations.

Les transferts des droits en cas de changement de résidence d'un pays à l'autre.

I. La convention Tuniso-Française :

- ◆ Date de signature : 26 juin 2003.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2007

Champ d'application :

La convention Tuniso-Française de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Travailleurs non salariés agricoles et non agricoles
- ◆ Chômeur indemnisé
- ◆ Agents publics
- ◆ Ayant-droit du travailleur (conjoint, enfants mineurs et ascendants à charge)
- ◆ Étudiants qui poursuivent leurs études.

II. La convention Tuniso-Belge :

- ◆ Date de signature : 29 Janvier 1975.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Novembre 1976

Champ d'application :

cette convention est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés

- ◆ Ayant droit du travailleur (conjoint, enfants mineurs)
- ◆ Équi poursuivent leurs études.

III. La convention Tuniso-Italienne :

- ◆ Date de signature : 07 décembre 1984.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er juin 1987

Champ d'application :

La convention Tuniso-Italienne de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Travailleurs non salariés des secteurs agricoles et non agricoles (artisans, personnes exerçant des activités commerciales, fermiers et métayers, certaines catégories de pêcheurs indépendants)
- ◆ Ayant droit des travailleurs susvisés (conjoint, enfants mineurs)

IV. La convention Tuniso-Allemande :

- ◆ Date de signature : 16 Avril 1984.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Août 1986

Champ d'application :

La convention Tuniso-Allemande de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés et non salariés
- ◆ Employés du secteur public
- ◆ Ayants droit (conjoint, enfants mineurs et ascendants à charge).
- ◆ Étudiants qui poursuivent leurs études.

V. La convention Tuniso-Néerlandaise :

- ◆ Date de signature : 19 Novembre 2002.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Novembre 2004

Champ d'application :

La convention Tuniso- Néerlandaise de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés et non salariés
- ◆ Ayants droit (conjoint, enfants mineurs)

VI. La convention Tuniso-Algérienne :

- ◆ Date de signature : 29 Septembre 2004.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 10 Avril 2006.

Champ d'application :

La convention Tuniso- Algérienne de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Ayants-droit du travailleur (conjoint, enfants mineurs et ascendants à charge sous conditions prévues par la législation au titre de laquelle les prestations sont servies)
- ◆ Étudiants qui poursuivent leurs études.

VII. La convention Tuniso-Marocaine :

- ◆ Date de signature 25 février 1987.
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er juin 1999.

Champ d'application :

La convention Tuniso- Marocaine de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Ayants-droit du travailleur (conjoint, enfants mineurs et ascendants à charge sous conditions prévues par la législation au titre de laquelle les prestations sont servies)
- ◆ Étudiants qui poursuivent leurs études

VIII. La convention Tuniso-Luxembourgeoise:

- ◆ Date de signature : 23 Avril 1980
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Août 1982

Champ d'application :

La convention Tuniso- Luxembourgeoise de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés et non salariés
- ◆ Ayants-droit (conjoint, enfants mineurs)

IX. La convention Tuniso-autrichienne:

- ◆ Date de signature : 23 Avril 1980
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Août 1982

Champ d'application :

La convention Tuniso- Autrichienne de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés et non salariés
- ◆ Ayants-droit (conjoint, enfants mineurs)

X. La convention Tuniso-Libyenne:

- ◆ Date de signature : 05 Avril 1988
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 05 Avril 1988

Champ d'application :

La convention Tuniso- Libyenne de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Ayants-droit du travailleur (conjoint, enfants mineurs)

XI. La convention Tuniso-Égyptienne:

- ◆ Date de signature : 23 mars 2000
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Décembre 2001

Champ d'application :

La convention Tuniso-égyptienne de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Travailleurs non salariés des secteurs agricoles et non agricoles, les ayants droit des travailleurs susvisés et les survivants (conjoint, enfant mineur)

XII. La convention Tuniso-Espagnole :

- ◆ Date de signature : 26 février 2001
- ◆ Date d'entrée en vigueur : 1er Janvier 2002

Champ d'application :

La convention Tuniso-espagnole de sécurité sociale est applicable aux :

- ◆ Travailleurs salariés
- ◆ Travailleurs non salariés des secteurs agricoles et non agricoles

♦ Ayants droit des travailleurs susvisés (conjoint, enfants mineurs) et les survivants.

XIII. La convention Tuniso-Turque :

Une convention de coopération dans le domaine de la sécurité sociale sera conclue prochainement, entre la Tunisie et la Turquie ayant pour objectif de garantir la liberté de circulation des travailleurs et d'investissement dans les deux pays.

XIV. La convention Tuniso-Serbe :

La convention tuniso-serbe de sécurité sociale repose sur le principe de l'égalité de traitement entre les citoyens des deux pays et la préservation des droits acquis au titre des périodes d'activité légale dans les deux pays, ainsi que le transfert des prestations et des pensions. Elle s'applique aux travailleurs salariés et non salariés dans les secteurs publics et privés, ainsi qu'aux travailleurs qui ont perdu leur emploi pour des raisons économiques ou techniques. Cette convention permet également aux citoyens des deux pays de bénéficier des prestations d'assurance sociale, d'accidents de travail et des maladies professionnelles, en plus des pensions de vieillesse, d'invalidité et des prestations de sécurité sociale dans le secteur public. La convention s'inscrit dans une démarche visant à renforcer l'équilibre des accords bilatéraux dans le domaine de la sécurité sociale conclus par la Tunisie avec les pays de résidence afin de protéger les droits des travailleurs migrants et de leur assurer une couverture sociale appropriée, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Adresse : 49, Av. Taieb Mhiri Tunis Belvédère
1002 - Tunis - Tunisie

Téléphone : 00216 714 849 833 - 71 846 583

Fax : 00216 71 783 223

E-mail : br.tunisbevedere@cns.nat.tn

Site web : www.cns.nat.tn

| Pays d'accueil | Type d'allocation | Bénéficiaires | Méthodes de remboursement | Documents exigés | Observations |
|-------------------|----------------------|---------------------------------|--|--|---|
| France | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse française rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire SE 351- le formulaire SE 351 Bis | Les documents doivent être présentés à la Caisse nationale de sécurité sociale (Direction des allocations familiales) |
| Belgique | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse belge rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire B/ TUN 24 | Les documents doivent être présentés à la Caisse nationale de sécurité sociale (Direction des allocations familiales) |
| Luxembourg | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse luxembourgeoise rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire E-Luxembourg | Les documents doivent être présentés à la Caisse nationale de sécurité sociale (Direction des allocations familiales) |
| Espagne | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse espagnole rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire E-Espagne | Les documents doivent être présentés au bureau régional ou local de la Caisse nationale de sécurité sociale le plus proche de votre lieu de résidence |

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

| | | | | | |
|------------------|----------------------|---------------------------------|--|--|---|
| Pays-Bas | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse hollandaise rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire N- TUN 401 - Le formulaire N/TUN 402 | Les documents doivent être présentés au bureau régional ou local de la Caisse nationale de sécurité sociale le plus proche de votre lieu de résidence |
| Allemagne | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse allemande rembourse le Tunisien à l'étranger lui-même | Le formulaire KG 65 TUN A | les documents doivent être présentés à la Caisse nationale de sécurité sociale (Direction des allocations familiales) |
| Italie | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | la caisse italienne rembourse le Tunisien à l'étranger lui-même | Le formulaire I/ TN6 | Les documents doivent être présentés au bureau régional ou local de la Caisse nationale de sécurité sociale le plus proche de votre lieu de résidence |
| Algérie | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse algérienne rembourse la personne qui a la garde des enfants demeurés en Tunisie | Le formulaire N°3 | Les documents doivent être présentés à la Caisse nationale de sécurité sociale (Direction des allocations familiales) |
| Maroc | Allocation familiale | Les enfants demeurés en Tunisie | La caisse marocaine rembourse le Tunisien à l'étranger lui-même., à titre exceptionnel. La pension sera servie à la personne ayant la garde des enfants demeurés en Tunisie par la Caisse nationale de sécurité sociale tunisienne | Le formulaire M/T 14 | Les documents doivent être présentés au bureau régional ou local de la Caisse nationale de sécurité sociale le plus proche de votre lieu de résidence |

GRÂCES SOCIALES CNSS 2022

Selon le décret présidentiel N° 6/2022 du 26 janvier 2022.

Les personnes travaillant à leur propre compte et les entreprises ayant des dettes envers la CNSS qui concernent les trimestres précédents jusqu'au dernier trimestre 2021 sont appelés à contacter les services de la CNSS pour bénéficier de l'amnistie sociale, et ce avant la fin du mois de juillet 2022.

Une fois que l'entreprise adhère à ce processus, et entame la procédure de paiement des totalités des sommes redevables, les intérêts de retard sur les cotisations des régimes de sécurité sociale seront automatiquement déduits et la procédure d'exécution suspendue. Ce qui permettra à l'entreprise de travailler dans des conditions sereines et elle verra les droits de ses employés rétablis (carnet de soins, pensions et autres...).

- Cette amnistie offre trois possibilités :
- Soit de payer la totalité de la somme due et dans ce cas, tous les intérêts de retard seront suspendus.
- Soit de bénéficier d'un nouveau rééchelonnement des dettes en plus des frais de poursuites sur une période n'excédant pas 3 ans sans avoir à payer d'avance.
- Soit de bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais des intérêts de retard et cela en contractant un rééchelonnement sur une période de 5 ans (paiement de toutes les dettes en plus de tous les frais qui en découlent).
- Cette amnistie concerne aussi les employés dans le secteur agricole et non agricole, secteur agricole amélioré, les employés à revenu réduit dans tous les secteurs (marins, pêcheurs, agriculteurs, vendeur en détail les autres...).
- Pour les personnes travaillant à leur propre compte une fois ils ont adhéré et entamé la procédure, ils bénéficieront immédiatement de leurs pensions et celles qui étaient suspendues, en plus du bénéfice d'autres droits, à savoir le carnet de soin, et dans le cas de décès, les ayants droit (famille, épouse et enfants) bénéficient du capital décès et pension....

Cette amnistie est aussi applicable pour les personnes ayant contracté avec la CNSS, un rééchelonnement des dettes, sous conditions d'honorer leurs impayés selon les conditions et les formules précitées dans le décret.



LE GUIDE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- I. L'enseignement de base et secondaire
- II. L'école virtuelle
- III. Les centres d'enseignement de la langue arabe (27^{ème} session 2022)
- IV. La formation professionnelle
- V. L'équivalence des diplômes
- VI. La coopération technique

L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET SECONDAIRE

Type d'enseignement de la langue arabe

- ◆ L'enseignement intégré il est inclus dans l'horaire officiel des établissements d'enseignement étrangers.
- ◆ L'enseignement parallèle: il est réalisé en dehors de l'horaire officiel au profit des élèves tunisiens.
- ◆ Les organismes concernés : l'attaché social de l'OTE relevant de votre circonscription consulaire.

Enseignement en Tunisie au profit des enfants qui retournent définitivement en Tunisie

1- L'enseignement de base

A- Pièces à fournir

- ◆ Une demande au nom du directeur de l'école
- ◆ Extrait de naissance de l'élève délivré par les autorités tunisiennes
- ◆ Attestation de présence délivrée par l'établissement où l'élève poursuivait ses études
- ◆ Dernier bulletin de notes comportant les résultats de fin d'année.

B- Les écoles spécialisées

Les écoles qui disposent d'un internat sont :

- ◆ L'école primaire foyère Mneghâa de la délégation de Bir M'cherga, gouvernorat de Zaghouan.
- ◆ L'école primaire foyère primaire de Mateur , gouvernorat de Bizerte.

C- Les organismes concernés

- ◆ Ministère de l'Éducation
- ◆ Les Commissariats Régionaux de l'Éducation.

2- L'enseignement secondaire

A- Pièces à fournir

Les mêmes pièces pour les études primaires en ajoutant :

♦ Une attestation de réussite, un test de détermination du niveau de l'élève.

B- Les lycées spécialisés

Les lycées qui disposent d'internat sont :

- ♦ Lycée de Tebourba
- ♦ Lycée de Nabeul
- ♦ Lycée de Jendouba (Internat pour filles et garçons)
- ♦ Lycée de BouSalem
- ♦ Lycée de Tejroutine
- ♦ Lycée 2 Mars de Kasserine
- ♦ Lycée pilote de Kairouan
- ♦ Lycée pilote de Monastir
- ♦ Lycée de Ksour Essaf
- ♦ Lycée pilote du Kef
- ♦ Lycée de route El Ain de Sfax
- ♦ Lycée pilote de la cité El Manara à Gabès
- ♦ Lycée pilote de la cité de la jeunesse à Gafsa
- ♦ Lycée Tamaghza Tozeur
- ♦ Lycée de Médenine
- ♦ Lycée de Sidi Bouzid
- ♦ Lycée El Fawar Kélibi

C- Les organismes concernés

Ministère de l'éducation

- ♦ Les commissariats régionaux de l'éducation.
- ♦ L'attaché social de l'OTE relevant de votre circonscription consulaire pour vous assister à l'inscription de vos enfants à l'une des écoles ou lycée.

Avantages accordés à vos enfants

- ♦ Inscription de l'élève à l'année d'études correspondant à son niveau dans l'école primaire et le cas échéant, organisation à son profit de cours de rattrapage en langue arabe.
- ♦ Possibilité d'inscrire l'élève à deux degrés différents, le premier relatif à son niveau en français (secondaire non)
- ♦ Possibilité de rédiger l'épreuve de langue arabe en langue française à l'examen
- ♦ Organisation à leur profit de cours de rattrapage en arabe
- ♦ Utilisation d'une méthode adéquate pour évaluer leurs résultats.

L'école internationale de Tunis

C'est une école publique sous tutelle le ministère de l'Éducation dont la décision de création date du 14 août 1998.

1- L'enseignement de base

- ◆ Une école primaire
- ◆ Un collège
- ◆ Un lycée

Cette institution comprend :

- ◆ Un foyer pour les filles
- ◆ Un foyer pour les garçons
- ◆ Des espaces pour accueillir les activités sportives et culturelles.

2- Le programme et les attestations de l'EIT

◆ Elle applique les programmes retenus par l'enseignement français avec un programme parallèle en langue arabe; Histoire instruction civique et religieuse.

◆ Dans une première étape, l'école internationale de tunis préparera pour passage des examens Français et Tunisiens (le bac) avec possibilité de passer certaines matières en les rédigeant en langue française.

3- L'inscription à l'EIT

Elle est ouverte aux :

- ◆ Enfants tunisiens résidents à l'étranger aux enfants des fonctionnaires de l'État travaillant à l'étranger (Corps diplomatique, corps technique, ...)

Vous pouvez remplir les formulaires d'inscription se trouvant aux ambassades consulat amicales et association tunisienne dans les différents pays d'accueil.

Remarque : dans le cadre du programme de l'enseignement de la langue arabe à l'étranger, il a été décidé de fournir gratuitement les manuels scolaires à tous les élèves suivant le cours.

L'ÉCOLE VIRTUELLE

Qu'est-ce que l'école virtuelle ?

L'école virtuelle s'inscrit dans le cadre de la démarche relative à l'instauration de l'école de Demain. Elle vise à consolider l'apprentissage autonome et collaboratif à travers l'utilisation des potentialités offertes par les nouvelles Technologies de la formation et de la communication.

Quels sont les objectifs de l'école virtuelle ?

Outre l'amélioration des résultats scolaires et de la qualité de l'enseignement, l'école virtuelle affirme le principe d'égalité des chances étant donné que ses utilisateurs bénéficient d'accès à des cours de haute qualité et de ressources minutieusement sélectionnées. L'école virtuelle ainsi par ailleurs l'enseignant à compter sur lui-même et à considérer les TIC comme moyen incontournable dans la société du savoir que tous les efforts tendent à concrétiser.

Quels sont les services assurés par l'école virtuelle ?

Outre les cours mis à la disposition des inscrits, l'école virtuelle donne accès à des exercices interactifs qui permettent aux utilisateurs d'évaluer leur niveau elle leur offre également, par l'intermédiaire de la bibliothèque virtuelle éducative, des ressources multiples et plurielles : manuels, banque de devoirs et épreuves des examens nationaux, encyclopédies et dictionnaire, etc. Quant à l'enseignement virtuel il assure le tutorat en se chargeant en d'encadrer les inscrits par le suivi de l'apprentissage, la réponse aux éventuelles questions, etc.

Quelle est la différence entre l'école réelle et l'école virtuelle ?

L'école virtuelle se distingue par sa flexibilité que ceci concerne le choix des cours à suivre, l'horaire ou le rythme de travail. La stimulation des connaissances en est améliorée et certaines difficultés rencontrées en classe sont aplanies. Il s'agit en fait de la complémentarité de deux modes d'apprentissage qui concourent de pair à l'amélioration des résultats et niveau scolaires.

Quels cours l'école virtuelle propose-t-elle ?

La préparation de cours spécifique à l'école virtuelle nécessite la conjugaison des efforts des éducateurs : enseignants, cadres pédagogiques et techniciens afin que le produit soit au niveau souhaité par tous vu le temps requis pour de telles prestations, les cours sont réalisés et mis en ligne au fur et à mesure de la progression des programmes scolaires.

L'école virtuelle assure des cours de langue arabe destinés aux enfants de nos ressortissants à l'étranger, des cours de soutien au profit des élèves des classes de terminale dans deux disciplines: français et anglais.

Dans un proche avenir la classe d'encadrement et scolaire concernera les disciplines principales de toutes les sections de l'enseignement secondaire. Quant à la troisième école, elle traitera des TIC et des scénarios d'intégration de cette technologie dans les processus d'apprentissage et de formation.

Quelles sont les conditions d'inscription à l'école virtuelle pour un élève ?

Tout élève régulièrement inscrit dans un établissement scolaire a le droit de s'inscrire à l'école virtuelle à deux conditions : assiduité et respect de l'éthique. Les responsables de l'école virtuelle ont l'aptitude de supprimer l'inscription de tout utilisateur qui ne se conformerait pas à ces deux règles de conduite.

Comment utiliser l'école virtuelle ?

L'enseignant peut utiliser certaines ressources de l'école virtuelle pour motiver l'apprentissage, pour l'apprentissage proprement dit ou pour l'évaluation. Il peut également les utiliser hors classe dans le cadre des activités annexes : cours de soutien révision, etc. L'élève, pour sa part, peut choisir d'utiliser les contenus de l'école hors de l'enceinte scolaire, dont les publi-nets, les maisons de jeunes, à domicile, etc.

Quel est le rôle du tuteur ? Puis-je le contacter directement ?

Le rôle du tuteur consiste à aider l'apprenant dans sa quête

de l'information ainsi que dans l'aplanissement de certaines difficultés d'apprentissage, ce qui ne signifie nullement que le tuteur doit reconduire le cours présentiel ou faire les devoirs donnés à domicile, l'un des objectifs majeurs de l'école virtuelle étant d'habituer l'apprenant à compter sur lui-même. Il s'agit en fait de la complémentarité de deux modes d'apprentissage qui concourent de pair à l'amélioration des résultats et niveau scolaires.

Comment participer à la consolidation de l'école virtuelle : enrichissement des contenus, amélioration de la qualité des services, etc. ?

Chaque cours comporte un lien : proposer d'autres ressources, lien qui vous permet de proposer les ressources que vous estimez utiles à la communauté qui fréquente l'école virtuelle. Toutes ressources proposées seront enregistrées sous votre nom. Vous avez également l'opportunité d'exprimer votre opinion sur le cours suivi en remplissant un formulaire conçu à cet effet.

L'école virtuelle organise-t-elle des examens et assure-t-elle la certification des apprentissages dispensés?

Dans un proche avenir, l'école virtuelle propose des programmes de certification en langue et en TIC. Quant à l'école d'encadrement et d'accompagnement scolaire son rôle se limite à aider l'élève à réussir ses examens scolaires.

Remarque

Pour de plus amples informations sur l'école virtuelle, veuillez consulter le site web suivant : www.evt.edunet.tn

CENTRE D'ENSEIGNEMENT
DE LA LANGUE ARABE
(SESSION 2022)

| GOVERNORAT | CENTRE | DÉLEGATION |
|-------------|--|---|
| Tunis I | Ecole Primère Cartha ge Tunis Ecole Primère 29, Rue de Marseille | Carthage Bab Bhar |
| Tunis II | Ecole Primère Avenue H. Bourguiba | Bardo |
| La Manouba | Ecole Primère Manouba Centre Ecole Primère Kheireddine Ettounsi | La Manouba Tbourba |
| Zaghouan | Ecole Ibn khaldoun Ecole Chedli charaabi/fahes | Zaghouan Fahes |
| Gasserine | Ecole Echebbi Ecole Ezouhour | Gasserine Ezouhour |
| Sidi Bouzid | Complexe de la jeunesse et sport 17 dec Librairie publique /Bir Lahfay Ecole Ibn khaldoun | Sidi bouzid Bir lahfay |
| Ben Arous | Ecole rue de l'Irak/Hammam chat Ecole habib Thammer/Hammam lif | Hammam chat Hammam lif |
| Tataouine | Ecole taib mhiri- tataouine | Tataouine |
| Kef | Ecole place du Marche Ecole du 8 fevrier 1958 Ecole cite Ennasr | Jrissa Essekia Neber |
| Sfax | Complexe de l'enfance / Mahres Centre de Camping Ramla | Mahres Kerkena |
| Gabes | Ecole Ali Belgacem /Chenini Ecole Ibn Rachique Ecole Habib Bourguiba Ecole Place Daghbagi | Gabes ouest Mareth Bgabes sud El hamma |
| Jendouba | Ecole Hbib Bourguiba Ecole Hbib Bourguiba Ecole Hbib Bourguiba | Jendouba Tabarka Ghardima |
| Kébili | Ecole 2 mars 1934 Ecole Farhat Hached | Souk lahad Ariana |
| Ariana | Ecole Farhat Hached | Ariana |
| Seliana | Ecole Sélana Ecole Berouis | Silana Berouis |
| Medenine | Siège de la délégation OTE Zarzis école 2 mars 1934 Ecole Taieb Mhiri Ecole 2 mars 1934 Ecole Avenue Habib Bourguiba | Medenine ville Zarzis Ben guerdane Midane Houmet souk |

CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ARABE (SESSION 2022)

| | | |
|----------|---|--|
| MEDENINE | Ecole 2 mars 1934 Ecole 2 mars 1934 Ecole 2 mars 1934 | Ajim Sidi makhlof Beni kechec |
| Monastir | Ecole Abdallah Zanad Ecole Massoued Jammel Ecole Sayada / Avenue République Ecole 3 Janvier Zaramdine Ecole El FeteH Ecole boughzela Ecole Lahbib Ecole Echouhadaa Ecole Ben Salah Ecole 2 mars 1934 | Monastir Jammel Sayada Zaramdine KssibetMedouine Kssar Helal Sahline Ouerdanine Moknine Teboulba |
| Mahdia | Pour plus renseignement de appeler la délégation régionale de l'OTE | |
| Nabeul | Ecole primaire Mustpha Khraief Ecole primaire Ibn Khaldoun Ecole primaire Sadok Ghodbane Ecole primaire Place du Marché Ecole primaire El Mida Ecole primaire Fartouna Ecole primaire Khelaiifa Ecole primaire Ettadhamoun Ecole primaire Cité Erriadh Ecole primaire Arbu Zarrouk Ecole primaire El Manar | Tozeur Nabeul Dar Chaâbne Korba El Mida El Mida El Mida Menzel Témime Kélibia Béni Khaled Béni Khiair |
| Siliana | Ecole primaire Ettahrir Ecole primaire Les Martyrs Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole primaire Boujlida Ecole primaire 2 Mars 1934 | Hammamet Siliana Nord Krib Al Arousa Bourouis |
| Sousse | Ecole primaire H. Bourguiba Ecole primaire Porte Nord Ecole primaire Route de Tunis Ecole primaire Place du Marché | Gaâfour Sousse Ville Hammam Sousse Msaken |
| Mahdia | Ecole primaire Cité Nord Ecole primaire Ali Balhouane Ecole primaire Rjeich Hached Ecole primaire Av.H. Bourguiba Rjeich Ecole primaire El Bradaa Ecole primaire Sidi Asakar Charguia Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole primaire Chebba Centre Ecole primaire El Hmidet Lycée Secondaire Essouassi Ecole primaire El Habib Ecole primaire Malloulouch | Msaken Mahdia Mahdia Mahdia Ksour Saf Ksour Saf Sidi Alouane Chebba Essouassi Essouassi Boumerdas Malloulouch |

| | | |
|-----------|--|--|
| Gabès | Ecole pilote Av.H. Bourguiba Ecole primaire Ali Belgacem Cheninni* Ecole primaire Gannouch Nord Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole piloteTaha Houssin Zarrat Ecole pilote 27 Octobre Mareth Ecole primaire Daghbaji Ecole primaire Sidi Abderrahmen | Gabès Ville Gabès Ouest Gannouch Métouia Mareth Mareth Hamma Ouedref |
| Kébilil | Ecole primaire 2 Mars 1934 Ecole primaire Rabta Ecole primaire Jemna Ecole primaire Kalaa Ecole primaire EL Kobra Douz | Souk Lahad Kébili Nord Kébili Sud Douz Nord Douz Sud |
| Médenine | Ecole primaire 2 Mars 1934 Ecole primaire La Nouvelle Erriadh Djerba Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole primaire El May 1 Ecole primaire EL May 2 Ecole primaire Robbena Ecole primaire Beni Maakal Ecole primaire Sédoikich Ecole primaire Khenansa Ecole primaire Ksar Aouled Said Ecole primaire Av.H. Bourguiba | Médenine Houmet Souk Houmet Souk Midoun Midoun Midoun Midoun Midoun Agim Zarzis Zarzis Zarzis |
| Tataouine | Ecole primaire Taïb Mhiri Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole primaire Av.H. Bourguiba Ecole primaire 2 Mars 34 Ecole primaire 2 Mars 34 | Tataouin Nord Tataouin Sud Ghomrassen Bir Lahmer Smar |



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La politique de formation professionnelle vise à répondre efficacement au marché de l'emploi et aux aspirations des jeunes à entrer de plain-pied dans la société active.

Les actions de la formation s'articulent sur le principe de formation en alternance par un partenariat actif entre les centres de formation et les entreprises.

Dans ce cadre, l'agence tunisienne de la formation professionnelle, principal opérateur de formation, repose à travers les 212 centres de formation des centaines de spécialités couvrant l'ensemble des secteurs économiques.

Les spécialités et les principaux secteurs de formation

| SECTEUR DE FORMATION | SPECIALITES |
|--|---|
| Agriculture Pêche et Aquaculture | Horticulture- Grandes culture - Services agricoles - Elevage |
| Construction et travaux publics | Gros œuvres - Bois et ameublement - Sanitaire froid et climatisation - Travaux publics - Mines et carrières |
| Textiles et Habillement Cuir et chaussure | Tissage - Confection - Bonneterie Chaussure et Maroquinerie |
| Mécanique générale et construction métallique | Fabrication mécanique - mécanique d'entretien - soudure - construction métallique - Plasturgie - Forage - Mécanique de précision |
| Électrique électronique | Électrotechnique - Électronique - Télécommunication |
| Transport, conduite et maintenance des engins de travaux publics | Conduite des véhicules - conduite des engins de chantier - maintenance des véhicules et des moteurs - maintenance des engins de chantiers - transport |
| Tourisme et hôtellerie | Tourisme et animation - Hôtellerie et restauration |
| Artisanat | Métiers du cuir - métiers du bois - métiers de vannerie - tapisserie et tissage - habits tradition- nel et broderie - métiers de bijouterie - métiers des métaux - métiers des Pierres et Verrerie - métiers du verre |
| Administration | Secrétariat et bureautique - commerce et comptabilité - informatique et multimédia |
| Services et industries diverses | Arts graphiques - paramédical et industries pharmaceutiques - Coiffure et Esthétique |

Action en faveur de la formation

La légalisation et la réglementation favorisent la formation continue au sein de l'entreprise. À cet effet des mécanismes d'appui sont mis en place pour favoriser la formation. Les entreprises qui participent à l'effort national bénéficient d'une assistance financière de l'État.

- Action de formation initiale

- * prise en charge jusqu'à 50 % du coût de la formation

- Action de formation continue

- * Ristourne sur la taxe de la formation professionnelle, (entreprises non exportatrices)

- * Appui financier dans le cadre du Programme National de la formation continue

- * Prise en charge jusqu'à 25 % du coût de la formation dans le cadre de l'encouragement à la maîtrise de la technologie pouvant atteindre 250 000 TND.

Les secteurs prioritaires

- ◆ Bâtiment et annexe
- ◆ Soudure et construction métallique
- ◆ Électricité, électroniques et nouvelles technologies d'information et de communication
- ◆ Tourisme et hôtellerie

les centres de formation

| CENTRES DE FORMATION | NOMBRES |
|--|---------|
| Centres sectoriels de formation | 47 |
| Centre de formation et d'apprentissage | 61 |
| Centre de formation de la jeune fille rurale | 14 |
| Centre de formation aux métiers de l'Artisanat | 13 |
| Total | 153 |

Les niveaux de formation

Il est désigné au candidat ayant réussi à l'ensemble des compétences de la spécialité concernée à l'un des diplômes suivants :

- ① Le certificat de compétences
- ② Le certificat d'aptitude professionnelle

- 3 Le brevet de technicien professionnel
- 4 Le brevet de technicien supérieur

Le certificat de compétences

Pour mieux répondre aux besoins urgents des entreprises en compétences spécialisées, un cycle de formation d'une durée de 6 mois a été créé couronné par un certificat de compétence. Cette formation permet aux parents (âgés de 15 ans et plus quel que soit leur niveau scolaire) d'acquérir les compétences nécessaires pour le métier demandé.

Le certificat d'aptitude professionnelle

Peuvent s'inscrire à l'une des spécialités sanctionnées par le brevet de technicien professionnel les candidats :

- a) Titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle homologué dans une spécialité compatible avec les candidats.
- b) Ou ayant accompli avec succès la 2^{ème} année de l'enseignement secondaire dans une filière compatible avec la spécialité cible.

Le brevet de technicien supérieur

Peuvent s'inscrire à une des spécialités sanctionnées par le brevet de technicien supérieur les candidats :

- a) Titulaires d'un brevet de technicien professionnel homologué dans une spécialité compatible avec la spécialité cible.
- b) Ou titulaires du baccalauréat dans une filière compatible avec une spécialité cible ou diplôme équivalent.

AGENCE TUNISIENNE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Adresse : 21, rue de Libye 1002 Tunis

Belvédère

E-mail : atfp@email.a.tn

Site web : www.atfp.edunet.tn

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

I. Définition et bases juridiques

l'équivalence est l'assimilation des diplômes et des titres délivrés par un système éducatif d'un pays étranger au diplôme est titre délivré par le système éducatif tunisien sur la base d'un ensemble de conditions telles que celles relatives à l'inscription, au nombre d'années d'études, au contenu des programmes et aux procédures d'évaluation des connaissances.

Le régime des équivalences en Tunisie est organisé par des textes réglementaires qui en ont pour objet, notamment, de fixer les structures habilitées à délivrer l'équivalence ainsi que les critères selon lequel l'équivalence des diplômes et des titres est décernée. Il est à préciser que les différents textes qui organisent l'enseignement supérieur soit du point de vue des buts et structures, soit du point de vue du régime des études et des examens, prévoit la nécessité de l'équivalence des diplômes étrangère. C'est une nécessité consiste le fondement légal de la demande d'équivalence. L'équivalence est régie par les textes suivants :

- ◆ Décret n° 96- 519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,
- ◆ Arrêté du 15 août 1996, fixe sont les critères sur la base des qu'elle est l'équivalence est accordée aux diplômes et titre.
- ◆ Arrêter du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de la technologie du 15 août 1996, fixant les critères sur la base des qu'elle est l'équivalence est accordée aux diplômes et titres, tel qu'il a été modifié est complété par l'arrêté du 28 mars 2002.

II. Procédure d'obtention de l'équivalence

① constitution du dossier

toute personne qui souhaite obtenir l'équivalence de son diplôme ou titres obtenus à l'étranger ou d'un établissement d'enseignement privé supérieur de Tunisie doit figurer à la direction

des équivalences un dossier composé des pièces suivantes :

Pièces à fournir

- ◆ Une copie de la carte d'identité nationale ou la carte d'identité nationale du tuteur pour les mineurs ou du conjoint tunisien en cas de nécessité (pour les étrangers).

- ◆ Une copie des 3 premières pages du passeport ainsi qu'une copie de la carte de séjour pour les étrangers.

- ◆ Une copie de l'acte de mariage délivré par les autorités tunisiennes pour les conjoints étrangers.

2 enveloppes affranchissent portant l'adresse exacte du candidat avec le code postal de la ville.

- Pour l'équivalence du baccalauréat, l'intéressé doit présenter en plus :

- ◆ Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de scolarité secondaire présenter à l'équivalence signée par les autorités tunisiennes en Tunisie ou à l'étranger.

- ◆ Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de scolarité couvrant les années d'études secondaires ou le(s) livret(s) scolaire rappel petit plat tu m'auras signé par des autorités tunisiennes en Tunisie ou à l'étranger.

- Pour l'équivalence du diplôme universitaire l'intéressé doit se présenter en outre:

- ◆ Une copie certifiée conforme de l'original est apportée par les autorités tunisiennes en Tunisie ou à l'étranger des sacs de diplômes obtenus pour une équivalence du baccalauréat.

- ◆ Les programmes d'études, les textes qui les organisent les relevés de notes de chaque année d'études, les résultats des examens, le nombre d'unités de valeurs et de crédit ainsi que toute autre pièce jugée utile à l'étude du dossier d'équivalence.

- ◆ Une copie de la thèse ou du mémoire (maîtrise au master ou doctorat...).

- Pour l'équivalence de l'habilitation, l'intéressé doit représenter en outre :

- ◆ Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de doctorat.

- ◆ Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de l'habilitation.

- ◆ Une attestation justifiant son apparence au garde de maître assistant ou un grade équivalent en Tunisie ou à l'étranger.

- ◆ Présenter un dossier qui reflète l'ensemble des travaux et qui doit comporter, outre la thèse de doctorat, un ensemble de

travaux originaux publiés: (ouvrage et/ou manuel ou articles dans des revues scientifiques ou brevet d'invention...).

REMARQUES

- ◆ Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.
- ◆ En cas de non-réponse, l'intéressé peut contacter l'administration un mois après le dépôt de son dossier complet.
- ◆ La présentation de la carte d'identité nationale à chaque contact avec l'administration est obligatoire.
- ◆ La présentation des diplômes originaux est obligatoire. Ils sont rendus sur le champ.

② Dépôt du dossier

Toute personne sollicitant l'équivalence de son diplôme doit présenter son dossier, personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne tierce légalement mandatée à cet effet, à l'agent concerné à la direction des équivalences.

Ledit agent procède à la vérification de l'authenticité des pièces se présenter avant d'apposer sa signature sur chaque pièce. L'intéressé dépose ensuite le dossier au bureau d'ordre central (B.O.C) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Pour les étudiants résidant à l'étranger, ils peuvent déposer leurs dossiers au bureau des missions universitaires, ou le cas échéant auprès des consultants et des ambassades tunisiennes à l'étranger.

Les décisions d'équivalence sont délivrées aux exigées ou aux personnes mandatées légalement.

III. Procédures de recours

en cas de reçu de l'équivalence demandée, l'intéressé peut demander à la commission sectorielle le réexamen de la décision. Au cas où le résultat du réexamen est négatif, il peut former opposition à la décision de la commission sectorielle devant la commission nationale.

① Du réexamen

en cas de demande de réexamen de la décision de la Commission sectorielle, l'intéressé doit:

- ◆ Présenter une demande écrite de révision au nom de Monsieur le président de la commission sectorielle

des équivalences concernées

- ◆ Appuyer sa demande, si possible, au moyen de nouveaux documents
- ◆ Déposer sa demande au bureau d'ordre central du ministère de l'enseignement supérieur.

② De l'opposition

En cas d'opposition aux résultats de la deuxième réunion de la commission sectorielle, l'intéressé doit :

- ◆ Présenter une requête écrite au nom du ministère de l'enseignement supérieur, président de la Commission nationale des équivalences, dans laquelle il explique les motifs de son opposition à la décision de la Commission sectorielle
- ◆ Appuyer sa demande éventuellement au moyen de nouveaux documents.
- ◆ Joindre une copie de la décision de la Commission sectorielle.



**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Adresse : Av.Ouled Haffouz 1030 Tunis

Tél : 71 786 300

Fax : 71 801701

E-mail : mes@mes.rnu.tn

Site web : www.mes.tn

LA COOPERATION TECHNIQUE

L'agence tunisienne de coopération technique

créée en avril 1972, l'agence tunisienne de coopération technique est un instrument privilégié de la coopération technique tunisienne. Elle est née de la volonté de la Tunisie de mobiliser son savoir-faire et ses compétences humaines et institutionnelles au service de la solidarité internationale et du développement. Sa mission s'articule autour de l'identification, la sélection et le placement des cadres tunisiens à l'étranger selon les besoins des pays-frères, amis et des organisations régionales et internationales.

a) Les services de l'ATCT:

- L'identification, la sélection et le placement de cadres, experts et consultants tunisiens dans le cadre de la coopération technique
- L'organisation et la gestion des actions de formation et de perfectionnement de cadres étrangers
- La réalisation des missions de consultance et de projets d'assistance technique au profit du pays en développement
- La promotion de la coopération technique sud et de la coopération tripartite.

b) Bénéficiaire

les bénéficiaires des services de l'agence se répartissent en quatre catégories ayant chacune des besoins spécifiques:

- Les candidats désirant travailler à l'étranger
- Les organismes étrangers intéressés par le recrutement des cadres tunisien

- Les organismes étrangers qui désirent bénéficier des services d'experts et consultants tunisiens
- Les organismes étrangers qui souhaitent bénéficier des sessions de formation en Tunisie.



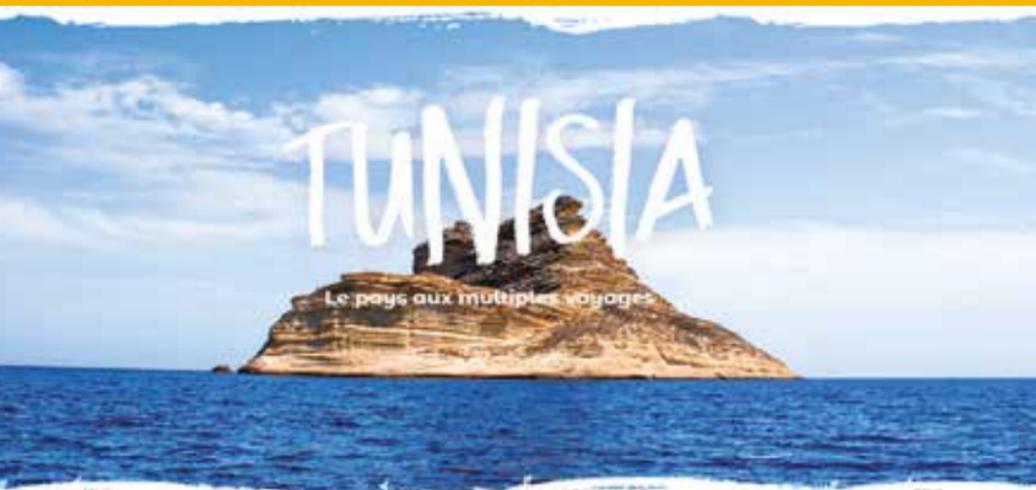
**AGENCE TUNISIENNE DE LA FORMATION
PROFESSIONNEL**

Adresse : 21, rue de Libye 1002 Tunis
Belvédère

E-mail : atfp@email.a.tn

Site web : www.atfp.edunet.tn

GUIDE TOURISTIQUE ET CULTUREL



GUIDE TOURISTIQUE ET CULTUREL

Le Tourisme en Tunisie

Sidi Bou Saïd

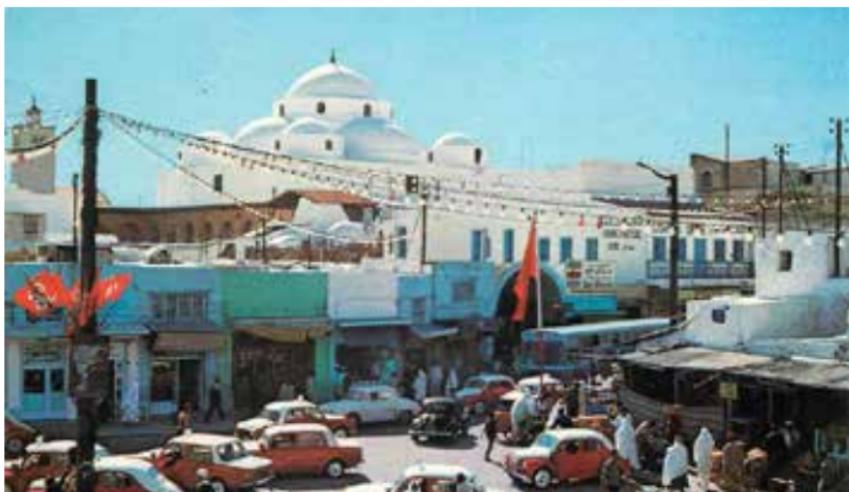


♦ Sidi Bou Saïd est un village de Tunisie situé à une vingtaine de kilomètres au nord-Est de Tunis. Il compte 5 911 habitants selon le recensement de 2014. Perché sur une falaise dominant Carthage et le golfe de Tunis, il porte le nom d'un saint : Sidi Bou Saïd.



♦ Le charme naturel de Sidi Bou Saïd en fait une visite incontournable pour le touriste qui voyage en Tunisie. C'est aussi le lieu de rendez-vous des Tunisiens venant, été comme hiver, y boire citronnade ou thé à la terrasse d'un des célèbres cafés ou y manger les spécialités gastronomiques prisées des locaux et des voyageurs au restaurant de Sidi Bou Saïd.

Les souks de Tunis, Tunisie



Bab Souika

♦ Est l'une des portes de la médina de Tunis (Tunisie). Démolie en 1861, elle se trouvait entre les portes Bab El Khadra et Bab Saadoun, près du quartier de Halfaouine, et a donné son nom au quartier environnant.

La médina de Tunis fera l'objet de plusieurs tentatives d'assainissement plus ou moins réussies. Le projet de la place Bab Souika, l'une des plus importantes d'entre elles, date des années 1980. Pour sa réalisation, on a dû procéder à la destruction d'une bonne partie du tissu urbain préexistant. Le résultat en est un ensemble d'immeubles assez éclectique dans le style arabisant, la restauration de la mosquée Sidi Mahrez et du palais Saheb Ettabaâ (1984), la création d'une zone piétonne et d'une vaste place. Un tunnel enterrant l'axe principal du quartier est percé sous la place entre novembre 1984 et juillet 1987. La mosquée Bab Saadoun est inaugurée en 1988 pour remplacer l'ancienne mosquée détruite du fait des travaux du tunnel. Enfin, le souk El Kallaline remplace le souk de Sidi Mahrez en 1985.

Djerba

♦ Est une île de la mer Méditerranée d'une superficie de 514 km² (25 kilomètres sur 20 et un littoral de 150 kilomètres) et située à l'est de la côte orientale tunisienne. Plus grande île des côtes d'Afrique du Nord, localisée au sud-est du golfe de



Gabès qu'elle borde par ses côtes orientales et septentrionales. Djerba ferme au sud le golfe de Boughrara. Sa principale ville, Houmt Souk, rassemble à elle seule 42 992 des 163 726 Djerbiens.

♦ Anciennement appelée Gerbi ou Zerbi, l'île aurait été traversée par Ulysse. Les Carthaginois y fondent plusieurs comptoirs, les Romains y construisent plusieurs villes et y développent l'agriculture et le commerce portuaire. Passée successivement sous domination vandale, byzantine, Arabe, ottomane, puis Française, Djerba est devenue depuis les années 1960 une destination touristique populaire.

Matmata

♦ Est un village du sud de la Tunisie dépendant du gouvernorat de Gabès. Même si la Nouvelle Matmata est devenue la principale localité de la région, le centre de la tribu des Matmata reste l'ancien village situé au cœur des montagnes. Le développement urbain et l'exode rural des populations ont vidé et désertifié celui-ci au profit de la nouvelle ville moderne.



♦ Au cours des bombardements alliés de la ville de Gabès alors aux mains des Allemands plusieurs familles Gabéciennes fuient leur ville pour se réfugier dans les maisons troglodytiques de Matmata.

Matmata a aussi été le fief des militants nationalistes tunisiens (fellagas) qui prend les armes contre le protectorat français sous la conduite de Mohamed Daghbaji, plusieurs de ses compagnons étant originaires de la ville de Matmata.

Juste après l'indépendance de la Tunisie proclamée en 1956, le gouvernement tunisien tente de déplacer les populations des montagnes vers de nouvelles villes installées sur le plateau de l'Arada (Nouvelle Matmata et Nouvelle Zraoua) mais la majorité de la population préfère garder son logis à proximité de leurs jardins perchés dans les montagnes.

Tozeur : Une oasis aux portes du Sahara

Tozeur, avec plus de 400 000 palmiers, s'impose comme l'une des plus grandes oasis de Tunisie et l'une des plus célèbres du monde. Située à 450 km de Tunis, la ville profite d'une palmeraie de 2 000 ha. Tozeur est très touristique et, on comprend mieux pourquoi, lorsqu'on déambule dans ses quartiers, plus





charmants les uns que les autres. Mon coup de coeur, la Medina et plus particulièrement, le quartier d'Ouled-el-Hadef pour ses maisons de briques claires aux magnifiques décors géométriques, typiques de la région. Ces briques représentent un véritable emblème pour la ville. Les figures géométriques rivalisent d'esthétique. Le haut minaret de la ville est d'ailleurs conçu, lui aussi, de cette argile à base de terre et de cendres de palmiers.

Le Kef

♦ Est une ville du Nord-Ouest de la Tunisie et le chef-lieu du gouvernorat du même nom.

Située au nord-ouest du pays, à 175 kilomètres à l'ouest de Tunis et à une quarantaine de kilomètres à l'est de la frontière tuniso-algérienne, elle compte 54 690 habitants en 20142.

Le saint patron du Kef est Sidi Bou Makhlof qui a donné son nom à un mausolée de la ville.

Connu tout d'abord sous le nom de Sicca à l'époque carthaginoise puis Sicca Veneria à l'avènement de la domination romaine, la ville a ensuite porté divers noms tout au long de son histoire : Colonia Julia Cirta, Cirta Nova, Sikka Beneria, Chaqbanariya et enfin Le Kef dès le XVI^{ème} siècle. De nombreuses ruines romaines sont toujours présentes au Kef, pour indiquer la richesse historique de cette ville.



♦ Géographie :

gouvernorat du même nom.

Située au nord-ouest du pays, à 175 kilomètres à l'ouest de Tunis et à une quarantaine de kilomètres à l'est de la frontière tuniso-algérienne, elle compte 54 690 habitants en 20142.

Le saint patron du Kef est Sidi Bou Makhlouf qui a donné son nom à un mausolée de la ville.

Grande ville la plus élevée de Tunisie, à 627 mètres d'altitude, sa superficie urbanisée atteint 2 500 hectares dont 45 sont situés à l'intérieur des anciens remparts de la médina.

Le territoire de la ville du Kef est délimité par Nebeur au nord, Dahmani, Tajerouine et Le Sers au sud, Sakiet Sidi Youssef à l'ouest et le gouvernorat de Siliana à l'est.



Dougga ou Thugga est un site archéologique situé dans la délégation de Téboursouk au Nord-Ouest de la Tunisie.

L'Unesco a classé ce site sur la liste du patrimoine mondial en 1997, considérant qu'il s'agit de la « petite ville romaine la mieux conservée de l'Afrique du Nord ». La cité, qui se trouve en pleine campagne, est bien protégée de l'urbanisme moderne, contrairement, par exemple, à Carthage pillée et reconstruite à de nombreuses reprises. Le site de Dougga est remarquable par sa taille – 70 hectares – la bonne conservation de ses monuments et la richesse historique de son passé Libyque, Punique, Numide, Romano africain et Byzantin. Parmi les monuments qui font la renommée de Dougga se trouvent le mausolée libyco punique, le Capitole, le théâtre ainsi que les temples de Saturne et de Junon Caelestis. L'histoire de Dougga est surtout connue après la conquête romaine même si différents monuments pré-romains, comme une nécropole, le mausolée libyco punique et des temples retrouvés grâce aux fouilles, attestent de l'importance de la ville avant l'arrivée des Romains.

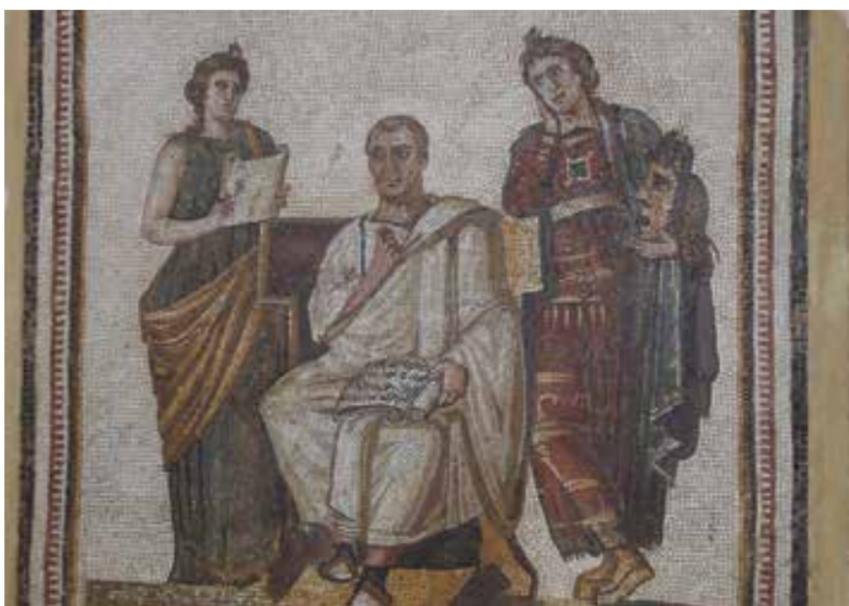
Grand Tunis, Musées, Villes & Régions

Le musée national du Bardo

♦ Est un musée de Tunis, capitale de la Tunisie, situé dans la banlieue du Bardo. C'est l'un des plus importants musées du bassin méditerranéen et le second musée du continent africain après le musée égyptien du Caire par la richesse de ses collections. Il retrace l'histoire de la Tunisie sur plusieurs millénaires et à travers plusieurs civilisations par le biais d'une large variété de pièces archéologiques.



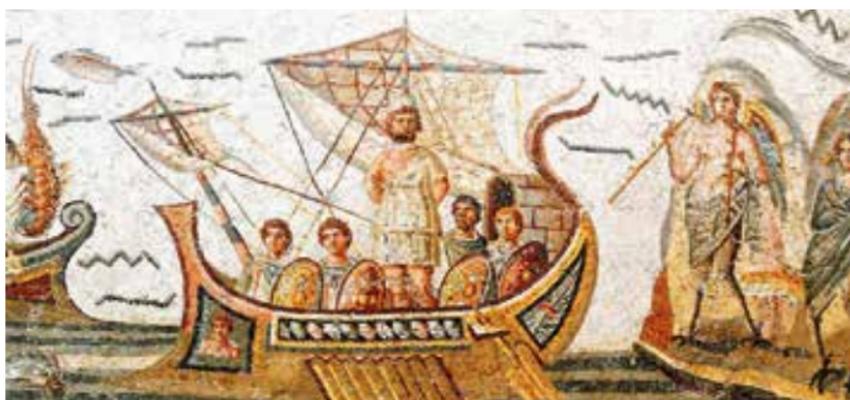
Des milliers d'objets provenant de fouilles effectuées à travers le pays au cours des XIXe et XXe siècles y sont exposés. Ces objets, regroupés par départements et répartis dans une cinquantaine de salles et de galeries, reflètent les diverses étapes traversées par la Tunisie, depuis la préhistoire jusqu'au milieu du siècle dernier. Ce sont, par ordre chronologique : la préhistoire, la période punico libyques, les périodes romaine et paléochrétienne, avec les séquences vandale et byzantine et, enfin, la période islamique qui court jusqu'à l'époque contemporaine.



♦ L'époque romaine a fourni l'essentiel des collections du Bardo : mosaïques, bien sûr, mais aussi statuaire, poterie, bijoux, monnaies, objets de culte, objets usuels, etc. Le département islamique dans le musée du Bardo renferme, dans un cadre arabo-islamique, des objets de diverses périodes manuscrits, bijoux, pierres et bois ouvragés, objets usuels du terroir. Autour d'un élégant patio, deux petites pièces renferment des objets ayant appartenu à la famille régnante, et une troisième pièce renferme des objets de culte israélite.



♦ Le musée du Bardo s'est taillé une réputation mondiale grâce à sa collection de mosaïques, considérée comme la plus riche, la plus variée et la plus raffinée et qui trouve parmi ses plus belles illustrations les tableaux représentant Virgile entouré de muses, ou le pavement représentant Dionysos faisant le don de la vigne à Ikarios, ou cet autre célébrant le triomphe de Neptune, pour ne citer que quelques-unes des pièces maîtresses.



♦ Médina de Tunis, Tunisie

La médina de Tunis est une médina tunisienne, cœur historique de Tunis, considérée comme une des villes arabo-musulmanes les mieux conservées et inscrite depuis 1979 au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle fut l'une des villes les plus importantes et les plus riches du monde islamique. Quelque 700 monuments dont des palais, des mosquées, des mausolées, des écoles et des fontaines.



La médina de Tunis se présentait sous une forme ovale, entourée d'une muraille continue et dominée par une kasbah, siège du gouvernement. Elle s'édifie autour du centre religieux de la grande mosquée Zitouna, ouvrant sur une large esplanade servant à la fois de marché, de lieu de réunions publiques et de place pour les parades militaires, au voisinage de laquelle s'ordonnaient les souks des marchands et des artisans. Autour de ces souks s'élèvent les habitations particulières avec leurs ruelles étroites.



♦ **Le théâtre municipal de Tunis**, dès son inauguration le 20 novembre 1902, a frayé la voie à la création artistique : opéra, ballet, concerts symphoniques, art dramatique. Le Théâtre

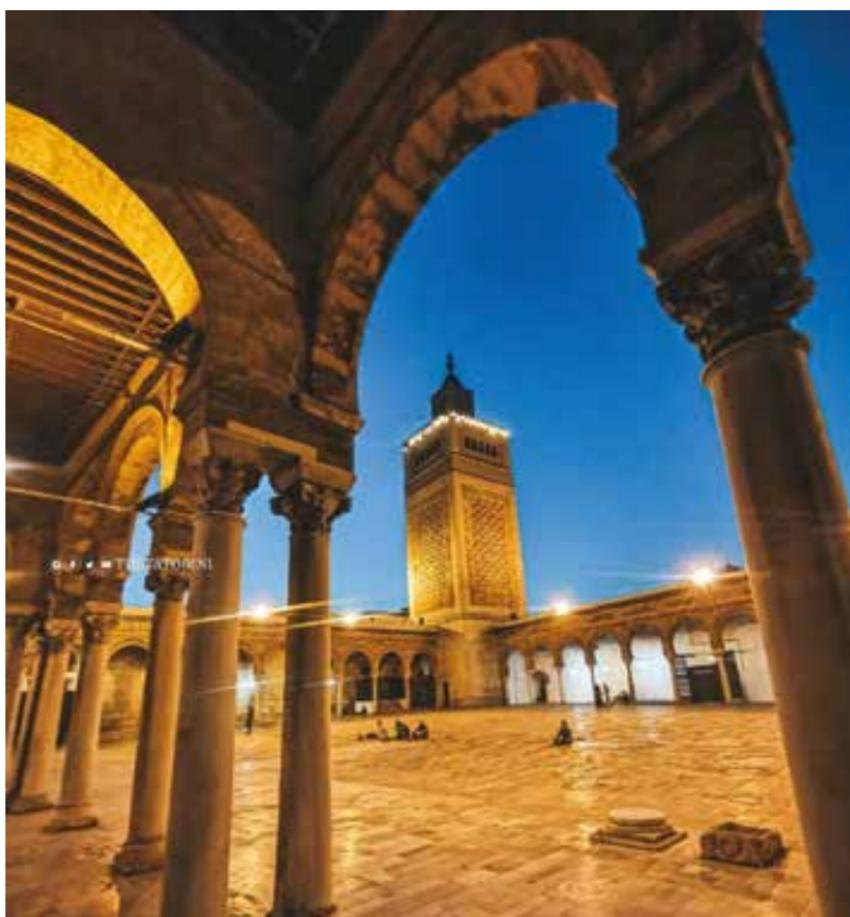
municipal de Tunis est le principal théâtre de Tunis et le plus célèbre des théâtres de la Tunisie moderne. Construit dans le style Art nouveau sur l'avenue Jules-Ferry, Il est alors appelé Casino municipal de Tunis. Ce qui a permis aux Tunisiens de découvrir les écoles du théâtre et les œuvres de la littérature dramatique. Sur la scène de ce théâtre, multiples pièces ont été majestueusement représentées par les grands comédiens des paysages théâtraux tunisiens, Arabe et international. Le Théâtre de la ville de Tunis appelé familièrement « bonbonnière » au vu de sa forme, superbe architecture style Art nouveau, est conçu par un architecte français appelé Resplendy, auteur de nombreux autres bâtiments de Tunis et architecte de la famille beylicale. Le haut-relief de la façade, représentant Apollon Phébus sur son char, aux chevaux fougueux, encadré par les muses du drame et de la poésie est du sculpteur français Jean-Baptiste Belloc. La construction est financée par la municipalité de Tunis. En plus d'un siècle, le Théâtre municipal de Tunis a accueilli sur ses planches les plus grands noms de la scène tunisienne et internationale : Sarah Bernhardt, Salama Hegazi, Gérard Philipe, Jean Marais, Aly Ben Ayed et bien d'autres. Le 27 mars 1970, le chanteur Ali Riahi succombe à une crise cardiaque sur la scène du théâtre.



♦ Bab el Bhar de Tunis, Tunisie

Est l'une des portes de la médina de Tunis située à l'est de l'ancienne enceinte, sur la place de la Victoire. Elle marque la sé-

paration entre la médina et la ville nouvelle de Tunis. Elle se constitue d'un arc surbaissé et surmonté d'un parapet à créneaux. Bab el Bhar est un monument symbolique de l'organisation urbaine de Tunis héritée de son histoire : érigée au centre de la place des Victoires, cette porte marque la frontière orientale de la vieille ville de Tunis, tandis qu'au-delà s'étend la ville coloniale. Bab el Bhar, qui signifie porte de la Mer en raison de son orientation face au lac de Tunis, une légende tenace, due à son nom signifiant « Porte de la Mer », raconte que la mer arrivait à ses pieds, ce qui n'a jamais été le cas. Ce nom signifie simplement qu'elle s'ouvre « en direction de la mer ». En fait, elle regarde le lac de Tunis et mettait la médina en communication avec l'arsenal maritime et le débarcadère du lac. Bab El Bhar prend le nom de Porte de France pendant le protectorat français, nom qu'on lui donne parfois aujourd'hui.



♦ La mosquée Zitouna de Tunis, Tunisie

La mosquée Zitouna est la principale mosquée de la médina de Tunis, elle est le sanctuaire le plus ancien et le plus vaste de la capitale. C'est le nombril de la ville de Tunis, le noyau autour duquel s'est développé la ville telle que nous la connaissons aujourd'hui.





GUIDE DES PRESTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

- I. Prestation de l'agence technique des transports terrestres
- II. changement du permis de conduire

PRESTATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DES TRANSPORTS TERRESTRES

I. Immatriculation d'un véhicule importé de l'étranger

Pour l'immatriculation d'un véhicule, le client doit présenter une demande sur Imprimer délivrée par les services de l'agence technique des transports terrestres (ATTT) accompagnée des pièces suivantes :

1. Véhicule neuf :

- ◆ Les documents justifiant de la propriété régulière du véhicule
- ◆ Copie de la notice descriptive du véhicule
- ◆ Copie du procès-verbal de réception
- ◆ Original de l'attestation délivrée par les services de la douane pour l'immatriculation du véhicule dans une série tunisienne
- ◆ Reçu de dépôt de la déclaration de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés conformément à la réglementation en vigueur
- ◆ Attestation de poids à vide si ce poids n'est pas mentionné sur la notice descriptive ou sur le procès-verbal de réception pour les véhicules utilitaires, les véhicules destinés aux transports de personnes dont le nombre de sièges est supérieur à 9 y compris le conducteur et il est tricycle et quadricycle à moteur
- ◆ Quittance de paiement des droits ou, le cas échéant, une attestation d'exonération

2. Véhicule précisément immatriculé à l'étranger

- ◆ Original du certificat d'immatriculation étranger le ou les documents justifiant la propriété légale du véhicule
- ◆ Certificat d'identification délivré par un centre de visite technique est daté de moins d'un mois
- ◆ original de l'attestation délivré par les services de la douane pour l'immatriculation du véhicule dans une série tunisienne

- ◆ Reçu de dépôt de la déclaration de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés conformément à la réglementation en vigueur
- ◆ Attestation de poids à vide si ce poids n'est pas mentionné sur la notice descriptive ou sur le procès-verbal de réception pour les véhicules utilitaires, les véhicules destinés aux transports de personnes dans le nombre de sièges sont supérieures à 9 y compris le conducteur et les tricycles et quadricycle à moteur
- ◆ Quittance de paiement des droits ou, le cas échéant une attestation d'exonération
- ◆ Pour obtenir toutes les infos et établir les démarches suivantes (permis de conduire, carte grise, visite technique, identification des véhicules...), vous pouvez contacter les directions régionales.

II. Guichets uniques

◆ Outre les guichets de la ATTT qui se trouve dans tous les gouvernements de la République et qui assure les opérations relatives à l'immatriculation des véhicules en temps réel, deux (02) guichet unique on était ouvert à Tunis et Sfax, rassemblant toutes les structures concernées (services d'identification, douane, municipalité, recette des finances) afin de rendre service aux Tunisiens résidant à l'étranger en effectuant toutes les formalités relatives à l'immatriculation

| Guichets Uniques | Adresses |
|------------------|---|
| Tunis | Agence technique des transports terrestres - 1095 SidiHassine Séjoumi - Tunis |
| Sfax | Rue Mongi Bali 3000 - Sfax |

Agence technique des transports terrestres
Adresse : Avenue Japon, impasse 1 N° 6 Montplaisir, 1073 Tunis
Service Communication & Écoute Client
Tél.: 71 112 237
N° Vert : 80 100 307
email : infoattt@email.com.tn
Site web : www.attt.com.tn